

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "de la Rue des Pétroles" à Saint Priest a été approuvé par arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 9 septembre 1985.

Cette opération, à vocation d'activités économiques et industrielles, s'est développée sur une superficie de 11,75 hectares et a été confiée par convention à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Elle est délimitée au nord par la rue Pierre Séward, au sud par la commune de Corbas et à l'ouest, par la rue des Pétroles.

Le programme de construction prévoyait la construction de 58 750 mètres carrés au sol pour permettre l'implantation d'activités liées au trafic ferroviaire.

L'opération a permis la réalisation de 47 270 mètres carrés, dont 36 000 mètres carrés affectés à l'implantation de la SERNAM (Service national de messagerie de la SNCF).

Les aménagements figurant au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC sont aujourd'hui entièrement réalisés, notamment :

- l'élargissement des rues Pierre Séward et des Pétroles,
- le renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'ensemble des actions préalables à l'achèvement de la ZAC "de la Rue des Pétroles" à Saint Priest ayant été exécuté, il y a lieu de se prononcer sur cette ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de l'opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC est incorporé au POS du secteur "est" et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "de la Rue des Pétroles" à Saint Priest et l'incorporation du PAZ au POS du secteur "est" feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de la ZAC "de la Rue des Pétroles" à Saint Priest au POS du secteur "est", conformément au dossier d'achèvement ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 9 septembre 1985 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de la ZAC "de la Rue des Pétroles" à Saint Priest au POS du secteur "est", conformément au dossier d'achèvement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,